

Cette fiche reprend chronologiquement les différentes étapes d'élaboration d'un PPMS.

## 1 Rappel réglementaire

Chaque établissement doit mettre en place un Plan Particulier de Mise en Sécurité, selon la circulaire N° **2002-119** du 29 mai 2002 parue au BOEN hors série N°3 du 30 mai 2002.

Cette mise en place est une obligation :

- réglementaire
- morale. Tout établissement recevant du public se doit de prévoir la conduite à tenir en cas d'accident majeur.



## 2 Création un groupe d'étude et de conception

L'élaboration d'un PPMS est le fruit des réflexions d'un **groupe de travail** et/ou du Comité d'Hygiène et Sécurité (CHS).

Dans le premier degré, le directeur de l'école, l'équipe pédagogique, le personnel de l'école, les parents d'élèves peuvent former ce groupe.

Dans le second degré, le chef d'établissement réunit les représentants de la communauté éducative pour réfléchir à sa mise en place, afin de faire face aux premiers instants de la survenue d'une catastrophe affectant l'établissement d'enseignement. Ce groupe peut être composé du chef d'établissement, de son adjoint, du CPE, du gestionnaire, du chef de travaux, de l'ACMO, de l'infirmière, des représentants des enseignants et du personnel, de représentants des parents d'élèves et des élèves (délégués de classes par exemple).

Il est possible d'adjoindre à ces groupes de travail toute personne qualifiée pouvant apporter son concours.

## 3 Cellule de crise

Sous sa responsabilité, le chef d'établissement met en place une **cellule de crise**, composée de membres du groupe d'étude et de conception, qui gèrera les situations d'urgence en lien avec les autorités préfectorales et municipales.

Il est utile de prévoir un **lieu** où se réunira la cellule, bureau par exemple, comportant lignes téléphoniques, fax, listings des élèves et leurs coordonnées familiales, poste de radio à piles avec piles de rechange, lampes de secours...

## 4 Connaissance de l'établissement

Il est important de bien connaître l'architecture de l'établissement : la répartition des bâtiments, la position des salles d'enseignement, éventuellement des dortoirs.

Les accès devront aussi être précisément repérés, ainsi que leur mode d'ouverture (emplacement des armoires à clefs, codes d'ouverture...).

Sur les plans, l'emplacement des armoires électriques, des vannes gaz ou mazout, des bouches d'incendie devra être localisé ainsi que celui des armoires de commande d'arrêt des ventilations.

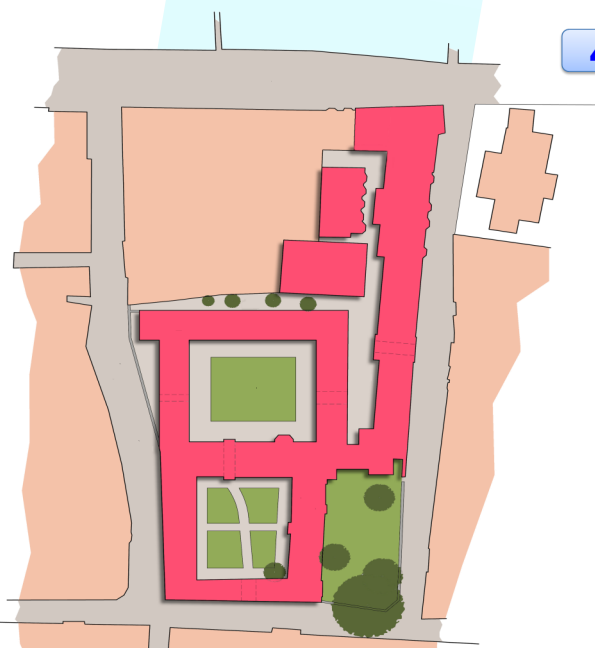


Photo N Costa - Fotolia

Photo S Bouchard - Fotolia



## Les risques majeurs

### 5 Réalisation d'une étude locale

Il est important de situer la **position de l'établissement** sur une carte de l'agglomération pour en définir ses accès, son environnement (montagne ou plaine), la présence des voies importantes de circulation (autoroute, voie express), de cours d'eau, d'une zone industrielle, de forêts.

Localisez sur la carte les lieux ou les sites à risques.

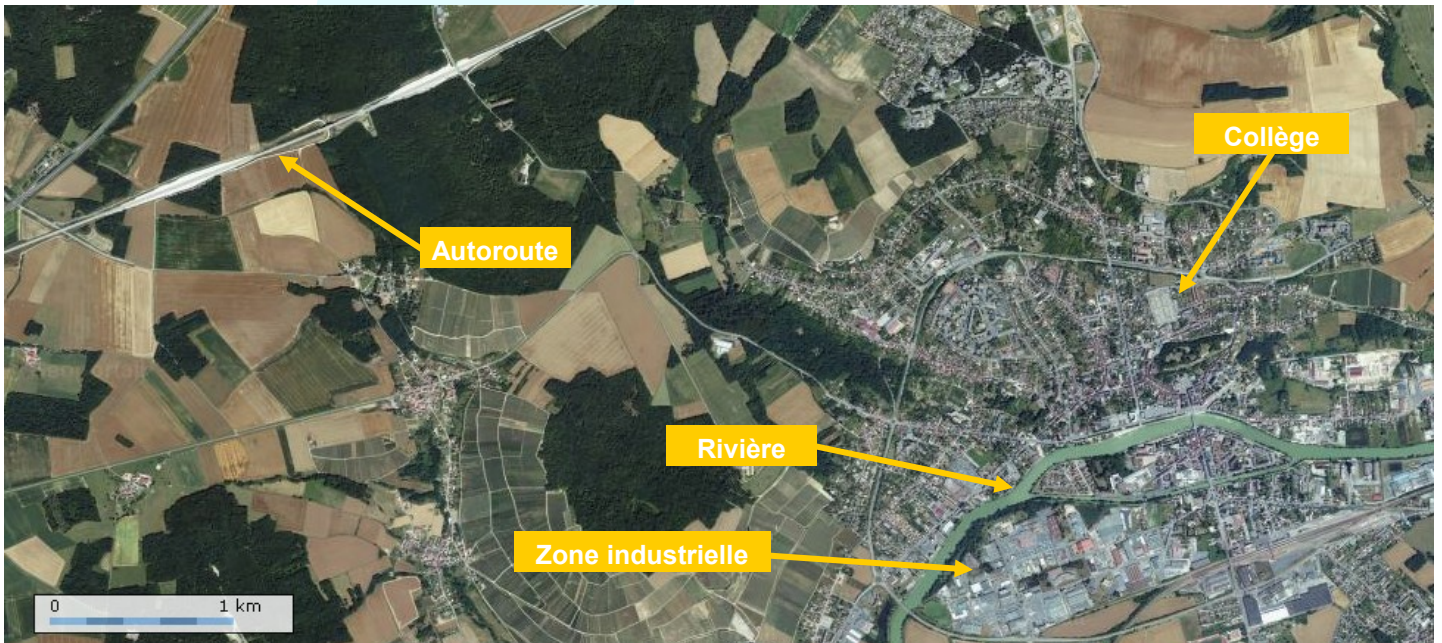


Photo Google

### 6 Documentation

L'établissement doit consulter les documents tels que :

- ▶ le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) obtenu auprès de la Préfecture du département,
- ▶ le Document d'Information Communale des Risques Majeurs (DICRIM) obtenu auprès de la mairie de la ville de rattachement de l'établissement
- ▶ la situation cadastrale de l'établissement sur le Plan Local d'Urbanisme consultable à la mairie pour connaître l'existence de PPR,
- ▶ les informations relatives aux risques non répertoriés dans les documents précédents et concernant l'histoire de la ville : mouvements sociaux, explosions liées à l'existence de gazoducs ou de conduites de chauffage urbain, proximité d'un aérodrome (risques de crash d'avion), .... etc.

Photos Soulac

### 7

### Détermination des principaux risques encourus et réagir

L'établissement doit établir la liste des risques majeurs encourus en fonction de la situation locale et rechercher les réponses les plus appropriées à apporter selon le type de risque :

- ▶ un ou deux lieux d'**évacuation** des élèves et du personnel.  
De nombreux critères devront être mis à l'étude :
  - la taille de ces emplacements
  - leur position en fonction des vents dominants. C'est pour cela qu'il peut être intéressant de prévoir deux lieux différents afin de ne pas être pris sous des fumées en cas de vents variables.
  - les cheminements pour rejoindre ces emplacements,
  - la proximité de voies de dégagement...
- ▶ un ou deux lieux de **mise en sécurité**, en fonction de
  - l'architecture de l'établissement,
  - l'existence de lignes téléphoniques (surtout intérieures),
  - la présence de toilettes,
  - la plus ou moins grande facilité de mise en sécurité (confinement minimum)
  - leur facilité d'accès (personnes handicapées...)
- ▶ un **lieu de gestion de crise**, avec des lignes téléphoniques et la possibilité de gérer les consignes données par les services de secours. Centre opérationnel, il devra pouvoir coordonner les missions de chacun.



## Les risques majeurs

### Un lieu de confinement

Le choix des locaux destinés au confinement sera prévu en fonction de la nature du risque, de sa soudaineté et si possible de la proximité de sanitaires.

Quelques exemples :

- ▶ En cas d'explosion industrielle ou d'accident durant un transport de matières dangereuses (voie ferrée, route, gazoduc...), les élèves et les enseignants ne doivent pas quitter leur classe pour se rendre dans un autre bâtiment au risque de se mettre en danger (gaz, vapeurs, bris d'explosion...), sauf si les salles de classes sont sur une façade du bâtiment exposée aux dommages.
- ▶ En cas d'inondation, la montée des eaux peut obliger à rejoindre les étages ou les terrasses.
- ▶ En cas de tempête, les étages supérieurs sont parfois plus exposés (arrachage d'une partie de la toiture). Dans ce cas, il est préférable de se réfugier dans les étages inférieurs ou dans des locaux ne présentant pas de grandes ouvertures vitrées.

### 8 Rôle de chacun

De la bonne réaction de chacun dépend le bon déroulement de la gestion de la crise. Il n'est plus temps, en cas d'accident majeur, de s'interroger sur les conduites à tenir. L'improvisation n'est plus de mise, tout doit avoir été prévu, c'est le rôle du PPMS.

Chaque personne ou chaque groupe de personnes doit se voir chargé d'une mission précise :

- ▶ Les **enseignants** prendront en charge leurs élèves, les conduiront sur les lieux de regroupement ou de mise en sécurité, en assureront la surveillance, participeront à la mise en sécurité, rassureront les élèves.
- ▶ Les **équipes de service** (ou selon les établissements un enseignant) se verront attribuer des missions précises :
  - gestion des accès
  - gestion des vannes gaz, mazout, électricité....
- ▶ L'**administration** de l'établissement coordonnera les mouvements, gèrera les contacts téléphoniques, fera appliquer les consignes des services de secours.

**Des fiches réflexes permettent de préciser les missions de chacun**  
(dossier spécifique à télécharger)

La communauté éducative suit scrupuleusement les consignes données, relayées par le chef d'établissement, consignes par message radio, téléphonique, haut-parleur sur véhicule ou encore sirène, notamment à partir du début de l'alerte (trois signaux sonores modulés d'une minute et séparés par un intervalle de 5 secondes) et jusqu'à la fin de l'alerte (signal sonore continu d'une durée de 30 secondes).

*Vous pouvez écouter les signaux nationaux d'alerte sur le signet Divers*



### 9 Besoins matériels et techniques

- ▶ Les établissements sont dotés de **sirènes d'alarme** en cas d'incendie, alarme déclenchant une évacuation.  
En cas d'accident nécessitant une mise en sûreté, un **autre système interne d'alarme** doit être mis en place, bien identifié par les personnels et les élèves : corne de brume, sifflet, haut parleur, passage d'une personne de classe en classe...
- ▶ D'autres matériels devront être prévus dans les lieux de rassemblement
  - Poste de radio à piles avec piles de rechange (ou autonome à dynamo)
  - Lampes de secours (avec piles ou à dynamo)
  - Réserve de bouteilles d'eau,
  - Trousse de secours, essuie-mains,
  - Moyen de liaison interne à l'établissement (ligne interne, talkies walkies, interphones)
  - Rouleaux de ruban adhésif pour boucher grilles d'aération en cas de nuage toxique.
- ▶ Les coordonnées des services de secours, de la mairie et de la préfecture seront jointes au dossier .
- ▶ Il est bon de prévoir quelques activités ludiques pour occuper notamment les jeunes élèves en cas d'attente de plusieurs heures.



Photos S Tokarski - Fotolia

Photos Muradet - MAIF



## Les risques majeurs

### 10 Vie un PPMS



Photos Chlorophylle - Fotolia

- ▶ Parce que chaque année, les mutations, les départs, modifient les équipes d'un établissement, il est nécessaire de reprendre, de réinstaller, de faire vivre le PPMS. Les réunions de rentrée doivent permettre une présentation du plan, des lieux d'évacuation ou de mise en sécurité et du rôle de chacun.
- ▶ Les risques peuvent aussi évoluer : construction d'un site industriel, modification des locaux, modification de l'environnement, tracé d'une nouvelle voie routière ou ferroviaire.... Le PPMS doit alors être revu et s'adapter à ces changements.
- ▶ Le PPMS ne doit pas rester seulement un dossier, il doit être mis en application, en expérimentation. Des exercices sont nécessaires, à l'instar des exercices d'évacuation en cas d'incendie. La mise en œuvre d'un exercice général de mise en sécurité est difficile à piloter, rien n'empêche alors de commencer par des exercices partiels, par niveau ou par lieu, avant de généraliser l'opération à tout l'établissement. Un exercice par niveau peut permettre son intégration pédagogique dans les programmes.

Le PPMS sera transmis à la DSDEN et au Rectorat, ainsi que les éventuelles modifications apportées.

Sous couvert de l'autorité hiérarchique, il sera aussi remis aux collectivités de rattachement.

### 11 Information des familles

Les familles doivent être associées à l'élaboration et au suivi du PPMS. Les réunions de parents sont des moments privilégiés pour cette information.

Cependant, un document distribué à toutes les familles, équivalent d'un DICRIM de l'établissement, permet de les informer. Ce document peut aussi être intégré dans le carnet de correspondance.

Quelques données essentielles :

- ▶ L'information ne doit pas inquiéter les familles mais au contraire leur faire prendre conscience qu'en cas d'accident majeur l'établissement se charge de la mise en sûreté des élèves.
- ▶ Les familles doivent savoir que :
  - L'école ou l'établissement a mis en place un PPMS permettant :
    - l'évacuation des élèves si le risque est intérieur à l'établissement
    - la mise en sûreté ou le confinement si le risque vient de l'extérieur
  - La mise à l'abri s'effectuera dans une partie des bâtiments choisie en fonction de ses qualités et la plus adaptée possible à un confinement
  - Il ne faut pas venir chercher les enfants, au risque de mettre en jeu sa propre sécurité et celle des autres.
  - Le téléphone est réservé prioritairement aux services de secours, il est inutile de téléphoner à l'établissement, qui ne pourrait, matériellement, répondre à tous les appels.
  - Toutes les informations sont diffusées sur le réseau radio local France Bleu

Picture factory - Fotolia



### 12 Cas spécifiques

Des volets spécifiques du PPMS doivent être mis en place en cas :

- ▶ d'internat, si l'accident majeur se produit de nuit.
- ▶ d'utilisation de locaux ou bâtiments éloignés de l'établissement (terrains de sports, gymnase...)



Photos L Konstantin - Fotolia

